

308 P NP MEM14

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

Mémoire

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

Présenté à:

La commission d'enquête du Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement (BAPE) sur
les enjeux de la filière uranifère au Québec

Présenté par :

L'Assemblée des Premières Nations
du Québec et du Labrador (APNQL)
&
L'Institut de développement durable des
Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)

Le 30 octobre 2014

Pour de plus amples informations concernant ce mémoire, veuillez contacter les organisations suivantes :

APNQL

250, Place Chef-Michel-Laveau, bureau 201

Wendake (Québec) G0A 4V0

Téléphone : (418) 842-5020

Télécopieur : (418) 842-2660

Courriel : apnql@apnql-afnql.com

Site Internet : www.iddpnql.com

IDDPNQL

250, Place Chef-Michel-Laveau, local 201

Wendake (Québec) G0A 4V0

Téléphone : (418) 843-9999

Télécopieur : (418) 843-3625

Courriel : info@iddpnql.ca

Site Internet : www.iddpnql.com

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
L'APNQL ET L'IDDPNQL.....	4
INTRODUCTION	6
DROITS DES PREMIÈRES NATIONS ET GOUVERNANCE	9
Occupation du territoire par les Premières Nations	9
Reconnaissance des droits des Premières Nations	9
Relation entre les Premières Nations et le gouvernement du Québec	11
Relation entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada	11
Crédibilité des gouvernements et de leurs commissions.....	12
Vision des Premières Nations sur le développement.....	13
Loi sur les mines	14
Acceptabilité sociale.....	15
Les éléments de terres rares	15
EN RÉSUMÉ.....	16
ENVIRONNEMENT	17
Toxicité chimique et radiologique liée aux activités uranifères.....	17
Gestion des résidus miniers radioactifs.....	18
Risque d'accident	19
Réhabilitation des sites miniers.....	20
Exposition et toxicité pour la faune et la flore environnantes.....	20
EN RÉSUMÉ.....	23
SANTÉ	24
Toxicité chimique et radiologique des radionucléides.....	24
Effets des radionucléides sur la santé	25
Effets psychosociaux	27
EN RÉSUMÉ.....	28
ÉCONOMIE.....	29
Coût social et environnemental	29
Demande mondiale en uranium.....	29
Développement sur le court terme	30
Voies alternatives	30
Choix éthique.....	31
EN RÉSUMÉ.....	32
CONCLUSION	33

PRÉAMBULE

Le 3 mars 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs donnait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.

Le présent mémoire est déposé dans le cadre de cette enquête et vise à partager les principales préoccupations de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) relatives à ce dossier.

L'APNQL et l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) ont assuré en collaboration la rédaction du présent document.

Afin de rédiger ce mémoire, une documentation conséquente a été consultée et analysée. Une bonne partie de ces informations provient des documents disponibles sur le site internet du BAPE. Les discussions qui se sont tenues dans le cadre des auditions du BAPE et les présentations qui ont été données par les experts mandatés par la commission ont également alimenté la rédaction de ce document.

De plus, les 24 et 25 septembre 2014, l'APNQL et l'IDDPNQL ont organisé, conjointement avec le BAPE pour la journée du 24, deux jours d'atelier sur la filière uranifère au Québec. Le 24 septembre, les Premières Nations ont pu partager certaines de leurs préoccupations aux membres de la commission d'enquête. Le lendemain, les Premières Nations se sont réunies entre elles afin de mener une réflexion sur la position commune adoptée face à l'enjeu de l'uranium. Les préoccupations partagées par les Premières Nations lors des différents échanges qui se sont tenus entre elles, leurs droits, intérêts et valeurs sous-tendent pleinement ce mémoire.

Après une brève présentation de l'APNQL et de l'IDDPNQL ce mémoire introduira la position générale de l'APNQL sur le sujet. Le mémoire exposera ensuite les éléments de préoccupation principaux, classés par thématique, ayant conduit l'APNQL à se positionner contre le développement de la filière uranifère au Québec.

Toutefois, il est important de noter que les arguments qui vont suivre n'engagent que l'APNQL. Les recommandations et commentaires partagés ne pourront être utilisés hors du contexte précis de cette enquête.

Cette démarche est effectuée sous toute réserve quant aux droits et intérêts des Premières Nations et ne peut donc nuire à leurs positions, revendications, actions ou négociations territoriales quelles qu'elles soient.

L'APNQL ET L'IDDPNQL

L'APNQL est une entité politique constituée par les Chefs des Premières Nations au Québec.

L'IDDPNQL en est une commission, et apporte son soutien technique et son expertise à l'APNQL dans le cadre d'enjeux relevant de son champ d'activité, soit principalement l'environnement et les ressources naturelles.

Créée en 1985, l'APNQL est le lieu de rencontre des chefs de 43 communautés des Premières Nations. L'APNQL tient des assemblées de Chefs environ quatre fois par année afin de recevoir différents mandats politiques. L'APNQL est rattachée à l'Assemblée des Premières Nations (APN) dont le bureau est situé à Ottawa.

Conscients de l'adéquation entre les principes du développement durable et les valeurs des Premières Nations, les chefs en assemblée ont fondé l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador en 2000.

Le mandat principal de l'IDDPNQL est de soutenir les 43 communautés au Québec et au Labrador dans l'application de la Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador¹ et de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels elles sont confrontées.

L'IDDPNQL appuie les communautés dans leurs activités de protection et de mise en valeur des territoires, de développement social, de viabilité économique et de reconnaissance des droits des Premières Nations et apporte son expertise à l'APNQL lorsque des enjeux communs doivent être traités.

L'IDDPNQL intervient notamment sur les thématiques suivantes :

- Consultation ;
- Foresterie;
- Mines;
- Espèces en péril;
- Énergie ;
- Changements climatiques;
- Eau;
- Planification territoriale;
- Gestion des déchets;
- Etc.

¹ http://iddpnql.ca/?page_id=41

L'APNQL et l'IDDPNQL ont une bonne connaissance des enjeux des Premières Nations en matière de droit, d'environnement et de ressources naturelles.

En effet, depuis plusieurs années, l'APNQL et ses commissions, dont l'IDDPNQL, sont régulièrement sollicitées pour participer à diverses consultations en lien avec le développement, l'utilisation du territoire, la gestion des ressources, l'éducation, la sécurité publique, la santé, etc.

L'IDDPNQL a également mis en place des réseaux d'experts des Premières Nations dont l'objectif est de partager l'expertise entre les communautés sur différents sujets, en lien avec son champ d'activité, pour assurer un meilleur transfert d'information et une meilleure prise en compte de leurs droits, de leurs valeurs et de leurs besoins par les gouvernements.

De plus, l'APNQL et l'IDDPNQL organisent régulièrement des événements au cours desquels les représentants des communautés des Premières Nations partagent leurs expériences sur des enjeux précis et élaborent des stratégies communes lorsque nécessaire. Il en est ainsi de l'atelier sur les enjeux de la filière uranifère au Québec qui s'est tenu les 24 et 25 septembre 2014.

L'APNQL, à travers ce mémoire, expose donc des enjeux lui apparaissant comme représentatifs des droits, des intérêts, et des valeurs des Premières Nations. L'APNQL reconnaît et respecte les différentes situations et choix de chacune des Nations et le présent mémoire ne vise aucunement à leur porter atteinte.

INTRODUCTION

Le 28 mars 2013 les Chefs en Assemblée ont affirmé leur ferme et définitive opposition à l'exploration et l'exploitation de l'uranium en adoptant une résolution à cet effet². L'APNQL déplore que les terres rares n'aient pas été intégrées dans le mandat du BAPE et a également plusieurs préoccupations concernant cet enjeu.

Les préoccupations et arguments de l'APNQL, décrits dans les parties qui vont suivre, sous-tendant leur refus du développement de cette filière, sont de quatre ordres :

- Juridiques;
- Environnementaux;
- Sanitaires et sociaux;
- Économiques.

De manière sommaire, en droit canadien, les droits ancestraux, y compris le titre aborigène et les droits issus de traités, des Premières Nations découlent de l'occupation antérieure du Canada par les peuples autochtones. L'article 35 de la *Loi Constitutionnelle* de 1982 est venu apporter une protection constitutionnelle à ces droits et différents jugements de la Cour suprême sont venus les préciser. La plus récente jurisprudence de la Cour suprême rappelle aux gouvernements et même aux promoteurs privés qu'ils ne peuvent faire fi des Premières Nations, lesquelles doivent avoir leur mot à dire dans la gestion de leurs territoires et des ressources qui s'y trouvent³. Les droits inhérents des Premières Nations de posséder, d'occuper, d'utiliser et de tirer bénéfice de leurs terres traditionnelles et de décider des usages qui s'y feront sont également reconnus par le droit international à travers la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* du 13 septembre 2007 (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et entérinée par le Canada le 12 novembre 2010).

L'APNQL considère que les Premières Nations ont donc le droit selon leur système juridique traditionnel ainsi qu'en vertu du droit canadien et du droit international de refuser l'exploration et l'exploitation d'uranium sur leurs territoires traditionnels.

Les enjeux environnementaux liés aux activités uranifères représentent, avec les enjeux liés à la santé, l'une des préoccupations majeures de l'APNQL ayant mené à ce refus. Les territoires où s'implantent les activités minières ne sont pas isolés de tout, ce sont des territoires occupés et habités par les Premières Nations. Celles-ci entretiennent un lien privilégié avec leur environnement naturel où elles pratiquent leurs activités traditionnelles telles que la chasse, la pêche, la cueillette et le piégeage.

² Résolution NO 04/2013

³ Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique, 2014 CSC 44

De par leur mode de vie, leur localisation et leurs pratiques, les Premières Nations sont donc particulièrement vulnérables aux impacts environnementaux et en matière de santé inhérents aux activités d'exploration et d'exploitation de l'uranium. De plus, de nombreuses informations abondent dans le sens du risque particulier que représente l'activité uranifère pour la santé humaine et celle de l'environnement.

« L'enjeu le plus fondamental du développement durable et des Premières Nations est le lien traditionnel qu'entretiennent les Premières Nations avec la Terre⁴ ». Ce lien transcende la simple volonté d'assurer une saine gestion des ressources. Il les amène à toujours penser aux sept générations à venir quand arrive le temps de créer des projets de développement. Or la pollution engendrée par l'uranium et ses dérivés perdure des milliers d'années.

L'activité uranifère est donc, par essence, incompatible avec l'occupation et l'utilisation du territoire par les Premières Nations et représente une menace pour leur mode de vie, leur culture, leur santé et celle de leurs territoires.

Loin d'être rassurantes, les études sur l'écologie et la santé présentées lors des auditions du BAPE renforcent l'opposition que l'APNQL adopte à l'encontre du développement de la filière uranifère. Trop d'incertitudes persistent sur les effets des radionucléides sur les écosystèmes et la santé humaine. À de nombreuses reprises, et sur de nombreux aspects de cette activité, il a été donné d'entendre que « les données ne permettent pas de conclure », comme si cela représentait un argument en faveur du développement de la filière uranifère. Pourtant, les effets de l'uranium et de ses dérivés sont bien documentés, même si aucune analyse en laboratoire ne permet de reproduire avec exactitude les conditions du milieu.

Cette incertitude inhérente à l'activité uranifère porte donc plutôt à croire que les risques sont sous-estimés.

Qui plus est, à travers sa *Loi sur le développement durable*⁵, le Québec s'est engagé à respecter un certain nombre de principes, parmi lesquels figure le principe de précaution. Il en va de l'honneur du gouvernement d'appliquer ce principe afin d'assurer aux Premières Nations et aux québécois un environnement en santé, pour les générations actuelles et futures.

Enfin, pour l'APNQL, aucune considération économique ne justifie de prendre un tel risque. D'autant plus que les conditions économiques actuelles ne nécessitent pas de s'engager dans cette voie. D'autres opportunités, plus responsables et plus viables économiquement s'offrent au Québec. Les coûts (environnementaux, sanitaires, sociaux mais également économiques) associés à l'activité uranifère sont bien plus importants que les bénéfices financiers qui en découlent et qui ne profiteront, au final, qu'aux entreprises minières.

⁴ IDDPNQL. *Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador*, 2009. P.16

⁵ <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm#pourquoi>

En résumé, l'APNQL s'oppose au développement de la filière uranifère et demande qu'un moratoire complet sur l'uranium soit adopté par la Province. Les enjeux et arguments constituant cette opposition sont détaillés dans les parties qui vont suivre. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais d'une énumération des éléments les plus préoccupants ayant été récoltés au cours de l'analyse du dossier qui a été faite.

DROITS DES PREMIÈRES NATIONS ET GOUVERNANCE

Les Premières Nations disposent de droits que les gouvernements doivent respecter. Il en est ainsi de leur choix de s'opposer au développement de la filière uranifère sur leurs territoires.

Occupation du territoire par les Premières Nations

Les Premières Nations habitent et occupent le territoire de manière dynamique, et y exercent, depuis des millénaires, leurs pratiques d'activités telles que la chasse, la pêche, le piégeage ou la cueillette. Elles entretiennent ainsi un mode de vie spécifique et une relation substantielle avec le territoire et ses ressources. Ce mode de vie n'a jamais cessé de faire partie intégrante de leur culture distinctive bien qu'il ait évolué et qu'il s'exerce de plus en plus difficilement dans le contexte actuel d'ouverture du territoire au développement industriel, entre autres. L'exploitation et l'exploration de l'uranium représentent une menace directe sur ce mode de vie.

Selon ces pratiques, les Premières Nations ont et exercent de façon continue, en vertu de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, la responsabilité de contrôler, gérer, préserver et protéger leurs territoires traditionnels. L'arrivée des Européens n'a pas mis fin à ces droits. Ceux-ci sont toujours existants. Au contraire, ils ont été confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

Reconnaissance des droits des Premières Nations

Depuis, un certain nombre de jugements sont venus renforcer, préciser et garantir les droits des Premières Nations. Les jugements des dernières années les plus significatifs en la matière sont les suivants :

- 1997-Jugement Delgamuuk : En vertu de ce jugement, des nations autochtones peuvent détenir un titre d'aborigène, une sous-catégorie des droits ancestraux. Ce titre est défini comme un droit foncier collectif qui confère un droit d'utilisation et d'occupation exclusif du territoire et qui peut servir à différentes activités qui ne se limitent pas à des activités de chasse, de pêche et de piégeage. Ce titre découle de l'occupation exclusive d'un espace territorial antérieure à la souveraineté européenne par un peuple autochtone;
- 2004-Jugement Haida Nation et 2005-Mikisew : La Cour suprême du Canada décide que les gouvernements doivent obligatoirement consulter les Premières Nations lorsqu'un projet d'exploitation des ressources naturelles est susceptible de nuire aux droits ancestraux qui sont revendiqués. Lors d'une consultation, les gouvernements doivent s'efforcer de trouver des accommodements pour concilier les activités de développement, les droits et les revendications des peuples autochtones;

- 2014- Jugement William : Tout récemment, en 2014, la Cour Suprême a rendu un jugement dans la cause *William, Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, 2014 CSC 44. Dans ce jugement, la Cour Suprême reconnaît l'existence du titre ancestral pour la Première Nation Tsilhqot'in sur une partie de son territoire revendiqué. Ce jugement implique notamment que les gouvernements et autres personnes qui veulent utiliser les terres doivent obtenir le consentement des titulaires du titre ancestral ou sinon, le gouvernement devra du moins démontrer qu'il s'agit d'un intérêt public important et que ce dernier est compatible avec les intérêts autochtones. Il implique également que la Nation concernée détient le droit de déterminer les utilisations des terres et de bénéficier des avantages économiques qu'elles procurent.

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois a été signée en 1975 entre les Cris et les Inuits du Québec et les gouvernements provincial et fédéral. La CBJNQ est le premier traité moderne du Canada, et elle contient des dispositions pour de nombreuses questions liées à la gouvernance dans Eeyou Istchee, telles que la santé, l'éducation, le développement économique, l'utilisation et la gestion du territoire et la protection environnementale et sociale. La CBJNQ est un traité protégé par la Constitution du Canada.

Plusieurs autres accords complètent et développent les droits de la Nation Crie reconnus en vertu de la CBJNQ. La Paix des Braves, une entente nation à nation importante signée en février 2002 entre la Nation Crie et le gouvernement du Québec, est un tel accord. En vertu de cette entente, le gouvernement du Québec assure le financement pour les Cris d'assumer les obligations du Québec en vertu de la CBJNQ en matière de développement économique et social, pour 50 ans. Plus récemment, le 1^{er} janvier 2014, un nouvel accord de gouvernance entre les Cris et le Québec est entré en vigueur, soit l'établissement du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Grâce à ces accords et d'autres, la Nation Crie se positionne comme un véritable partenaire dans le développement de son territoire, tout en prenant des mesures pour protéger et soutenir le mode de vie des Cris.

Les droits des Premières Nations sont également reconnus à un niveau international par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁶ à laquelle le Canada a adhéré. L'article 32 de cette déclaration indique notamment que « Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources ».

De par leur statut, les Premières Nations disposent donc de droits particuliers sur le territoire et ses ressources.

Ces droits, les Premières Nations au Québec les ont réaffirmés via 26 principes fondamentaux de coexistence pacifique⁷. Parmi ceux-ci, figurent les principes suivants :

- Statut unique des peuples autochtones;

⁶ http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS_fr.pdf

⁷ <http://www.apnql-afnql.com/fr/apropos/26-principes.php>

- Droit à l'autodétermination;
- Droit à l'autonomie gouvernementale;
- Droits fonciers et droits aux ressources.

C'est à la lumière de ces droits et intérêts que les Premières Nations appréhendent leurs relations avec les gouvernements.

Relation entre les Premières Nations et le gouvernement du Québec

L'Assemblée nationale du Québec a adopté unanimement une résolution reconnaissant les Premières Nations et indiquant les principes qui doivent régir les relations de gouvernement à gouvernement entre les Premières Nations et le Québec.

Le 17 juin 2003, l'APNQL et le premier ministre Jean Charest ont signé l'Engagement politique mutuel qui venait confirmer une volonté commune d'améliorer les relations territoriales dans le respect des droits de part et d'autre.

Le 3 décembre 2012, l'APNQL et le gouvernement de la première ministre Pauline Marois participaient au Sommet sur les territoires et les ressources convoqué par les Premières Nations. À cette occasion l'APNQL a rappelé à la première ministre et aux membres présents de son gouvernement, dont la ministre des Ressources naturelles, quatre enjeux essentiels d'une relation territoriale équitable, respectueuse et profitable à tous, entre les Premières Nations et le Québec :

- La cogestion du territoire avec les Premières Nations;
- La conservation du territoire conjointement avec les Premières Nations;
- L'obligation de consultation en vue de l'accommodement des Premières Nations;
- Le versement de redevances aux Premières Nations.

C'est dans un état d'esprit constructif et dans l'attente de résultats concrets que l'APNQL entrevoit ses échanges avec le Québec. Toutefois, après des décennies de relation, de discussion, de négociation, force est de constater que les promesses contenues dans les discussions et documents du gouvernement du Québec n'ont pas été remplies. Les Premières Nations doivent encore et toujours se battre pour que leurs droits soient reconnus, respectés et appliqués.

Relation entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada

Les relations avec le gouvernement du Canada, ne sont guère meilleures. Le gouvernement Harper en est à sa huitième année au pouvoir. Il est possible de classer ses lois et projets de lois destinés aux Premières Nations en deux groupes : ceux qui visent à encadrer les gouvernements des Premières Nations et ceux qui visent à diminuer la responsabilité du gouvernement fédéral à leur égard.

Dans la première catégorie se trouve tout ce qui concerne, entre autres, l'imputabilité des conseils. Les fonds qui proviennent du gouvernement fédéral doivent être dépensés selon les priorités établies par le gouvernement fédéral et en suivant strictement des normes imposées sans respect des enjeux propres aux Premières Nations. Dans la seconde catégorie se retrouvent les mesures concernant l'eau potable, l'environnement, le très contesté projet de législation sur l'éducation, etc. Le gouvernement fédéral se déresponsabilise totalement des mauvaises conditions socioéconomiques dans lesquelles vivent les Premières Nations.

En janvier 2012, le gouvernement fédéral a commencé à parler de relations entre la Couronne et les Premières Nations. Le 24 janvier 2012, une rencontre très formelle et très protocolaire avec des leaders des Premières Nations, le gouverneur général en personne et des membres de son gouvernement a été organisée. Il y a été question, entre autres, d'une nouvelle Proclamation royale. Cette rencontre n'a pas eu les suites escomptées par les Premières Nations. En fait, aucune avancée n'a eu lieu jusqu'en janvier 2013. C'est dans la foulée du mouvement Idle No More et du jeûne de la chef Spence, que le premier ministre Harper a daigné accepter de rencontrer, le 11 janvier 2013 à Ottawa, un groupe de leaders des Premières Nations. Lors de cette rencontre, le premier ministre s'est engagé à rehausser le niveau politique des discussions entourant la mise en œuvre des traités d'une part, et la refonte de la politique de revendication globale d'autre part. Depuis, aucune concrétisation de cet engagement n'a eu lieu.

Crédibilité des gouvernements et de leurs commissions

La filière uranifère est, à toutes les étapes au dire des ministères et de leurs commissions, strictement encadrée par les législations fédérale et provinciale, incluant les volets de santé publique et de préservation de l'environnement. Dernièrement, les Premières Nations ont eu plusieurs occasions de se questionner quant à la crédibilité et l'indépendance de ces acteurs.

Tout récemment à Cacouna, le ministre de l'Environnement du Québec a pris la décision inexplicable d'autoriser l'entreprise Transcanada à effectuer des travaux de forages dans l'habitat des bélugas du Saint-Laurent, soit en plein cœur d'une pouponnière. La population de bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent est désignée menacée et est protégée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Une analyse du processus décisionnel par la Cour supérieure a mis en lumière plusieurs failles dans celui-ci dont le manque d'informations dont disposait le ministre pour prendre sa décision et la juge a conclu qu'« *on peut sérieusement se questionner sur la raisonnable de la décision* » de Québec.⁸

Dans un tout autre projet, les avocats du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), ont conclu que des fonctionnaires d'Environnement Canada ont « supprimé » et « altéré » des

⁸ <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/419297/port-petrolier-la-cour-fait-cesser-les-forages-a-cacouna>
http://www.ledevoir.com/documents/pdf/cacouna_jugement.pdf

informations scientifiques « déterminantes » qui auraient permis à la ministre Leona Aglukkaq de recommander l'adoption d'un décret d'urgence pour protéger la rainette faux-grillon à La Prairie. L'espèce est menacée dans cette municipalité par un projet immobilier évalué à 300 millions de dollars. Depuis 2010, la rainette a le statut d'espèce en péril au Canada. Les travaux ont débuté en juillet dernier.

L'indépendance de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pourrait également être mise en doute alors que « la CCSN est financée principalement au moyen d'une autorisation de dépenser les recettes, qui permet de récupérer les coûts des activités par la perception de droits auprès de l'industrie. »⁹ Ainsi, si le nombre de licences accordées diminuait, la majeure partie des revenus de la CCSN diminueraient également.

Vision des Premières Nations sur le développement

L'APNQL tient à souligner les efforts du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'avoir mis en place et de tenir une enquête et une audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.

Toutefois, et cela s'applique à d'autres enjeux, l'APNQL ne peut que déplorer la vision très cartésienne adoptée par les décideurs. L'exemple parfait en est l'absence de considération dans le mandat du BAPE des éléments des terres rares et des futurs usages de l'uranium, dont l'énergie nucléaire risquée et les armes nucléaires qui continuent de menacer l'Humanité.

Cette vision étroite empêche de prendre en compte des générations futures. Dans un domaine tel que celui de la filière uranifère, en tenant compte de la longévité du danger que représente cette activité, cette position est dangereuse. Les principes du développement durable, dont le principe de précaution, sont inhérents à la culture autochtone. Les décideurs politiques devraient se servir de cet exemple et appliquer ces principes.

La présence des Premières Nations est souvent perçue comme un obstacle au développement. Pourtant, plusieurs expériences (au Québec et dans d'autres provinces du Canada) démontrent que leur participation à l'activité économique est un apport très positif au développement des régions. Les Premières Nations ne sont aucunement opposées au développement, mais pas à n'importe quelle condition. Preuve en est les ententes qu'elles peuvent conclure sur le territoire avec certaines entreprises minières ou forestières et l'ouverture dont elles font preuve pour pouvoir collaborer étroitement avec les gouvernements, notamment lorsqu'il est question du développement et de la gestion du territoire et des ressources. Mais leur implication par les gouvernements se résume souvent à une simple consultation se réduisant, tard dans les processus, à une information partielle, et ce, en totale négation de leurs droits. Les Premières Nations ne conçoivent pas le territoire comme une simple ressource à exploiter. Les

⁹ http://www.nuclearsafety.gc.ca/pubs_catalogue/uploads_fre/2013-14-Quarterly-Financial-Report-Q1.pdf

écosystèmes dans leur ensemble font partie intégrante du patrimoine culturel des Premières Nations qui sont depuis toujours, et entendent le demeurer, associées de près à la conservation et au développement de l'environnement. Ainsi, l'avenir du territoire ne peut se dessiner sans l'étroite collaboration et l'implication majeure des Premières Nations. Outre l'occupation et la poursuite de leurs pratiques traditionnelles sur le territoire, elles ont toute la légitimité de pouvoir choisir les options de développement qu'elles souhaitent y appliquer.

Les Premières Nations visent un équilibre entre d'une part un développement responsable et de l'autre, la protection de l'environnement et de leur mode de vie traditionnel. La filière uranifère ne correspond pas à ce critère.

Loi sur les mines

Malgré la nouvelle *Loi sur les mines* du Québec, les plus grandes lacunes de la loi antérieure demeurent, dont la violation des droits constitutionnels des Premières Nations (voir les mémoires des Premières Nations à ce sujet déposés lors de la Consultation particulière et auditions publiques sur le projet de loi n° 43, Loi sur les mines à l'automne 2013). Plus précisément, l'actuelle loi sur les mines ne respecte pas l'obligation constitutionnelle de consulter les Premières Nations. En cela, et l'arrêt de la cour d'appel du Yukon le confirme dans son jugement Ross River en 2012, le gouvernement doit s'acquitter de ses obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement eu égard à l'enregistrement de claims miniers et avant que ne soient entreprises des activités d'exploration, lesquelles sont susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur les droits des Premières Nations.

En résumé, la nouvelle loi sur les mines ne résout pas les problèmes suivants :

- le respect des droits constitutionnels autochtones en lien avec le *free mining* (décision Ross River vs. Yukon 2012) ;
- l'adoption d'un règlement environnemental spécifique aux mines comme il en existe pour d'autres industries ;
- le renforcement des ministères responsables d'appliquer les lois ;
- le décret d'un moratoire sur les mines d'uranium et les éléments de terres rares.

L'APNQL souhaite collaborer avec le gouvernement québécois en vue de corriger les lacunes de la loi et de repenser en profondeur le régime minier québécois. Ceci permettrait d'assurer qu'il respecte non seulement les droits des Premières Nations, mais qu'il soit aussi conçu d'une manière qui évitera de revivre les horreurs écologiques causées par l'industrie minière à travers les années en en faisant un système :

- moderne;
- digne du Québec et des Premières Nations;
- qui respecte les droits, les valeurs et le mode de vie des Premières Nations;

- qui protège l'environnement et les principes du développement durable.

L'industrie minière, bien qu'ayant fait certains pas en avant, continue à polluer les rivières et les lacs dont dépendent pour leur survie culturelle les Premières Nations et continue à trop souvent faire fi de leurs droits et de leur utilisation du territoire.

Acceptabilité sociale

En vertu des droits et du statut des Premières Nations, la position de l'APNQL doit être respectée. D'autant plus que celle-ci est en totale cohérence avec les nombreux mouvements citoyens et municipaux qui se sont créés pour dire non à l'uranium et qui indiquent clairement l'absence d'acceptabilité sociale dans le dossier de la filière uranifère.

Rappelons que l'opposition aux mines d'uranium s'étend aujourd'hui à plus de 300 municipalités, organismes et nations autochtones du Québec, notamment la Nation Cri de Mistissini, qui est aux prises avec le projet uranifère le plus avancé au Québec (projet Matoush de Strateco). Le Grand Conseil des Cris a ainsi adopté une résolution en août 2012, déclarant un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium. Ces dernières années, partout où des projets uranifères ont tenté de s'implanter, ils ont rencontré une vive opposition : bassin versant de la rivière des Outaouais (2005-2006); région des Hautes-Laurentides (2006-2007); Sept-Îles (où des médecins étaient prêts à donner leur démission si le projet allait de l'avant) et la Côte-Nord (2008-2009); Grand Conseil des Cris et la Nation Crie de Mistissini à la Baie-James (2010-2011); Pointe-à-la-Croix dans la Baie-des-Chaleurs (2011); la Minganie et la basse Côte-Nord (2011-2012).

L'acceptabilité sociale est cruciale pour tout projet et une composante essentielle de celle-ci est le consentement des Premières Nations.

L'opposition à cette filière est trop forte et il en va de la crédibilité du gouvernement et de son respect de la démocratie de déclarer un moratoire complet sur l'uranium.

Les éléments de terres rares

Bien que cela ne fasse pas partie du mandat du BAPE, l'APNQL tient à souligner son opposition à l'exploration et l'exploitation des terres rares. Les méthodes de production et de transformation des terres rares qui sont actuellement utilisées dans le monde sont très polluantes. Par exemple, leur extraction et transformation se font à l'acide. De plus, les méthodes employées génèrent de grandes quantités de déchets constitués de minerais radioactifs qui ne seraient pas soumis aux règles relatives aux activités uranifères.

Il n'y a actuellement aucune mine de terres rares en exploitation au Canada et il n'y a aucune expérience de réglementation gouvernementale sur l'exploitation et le traitement de ce genre de minerai. C'est pourquoi, l'APNQL a adopté, le 23 octobre 2014, une résolution affirmant son

appui à la position des Premières Nations d'Eagle Village et de Wolf Lake demandant qu'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des terres rares soit inclus dans celui sur l'uranium.

EN RÉSUMÉ

- Les Premières Nations ont des droits particuliers sur le territoire et les ressources.
- Outre le droit d'occuper leurs territoires et d'y pratiquer leurs activités traditionnelles, les Premières Nations ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale qui implique notamment un droit de choisir les options de développement pour leurs territoires.
- Ces droits ont été reconnus, confirmés et précisés, par la *Loi constitutionnelle de 1982*, différents jugements de la Cour suprême et par les Nations Unies.
- Les Premières Nations ne s'opposent pas au développement.
- L'APNQL a adopté une résolution affirmant sa ferme opposition au développement de la filière uranifère.
- Ce refus se fonde sur les dangers inhérents à cette activité. Le développement de la filière uranifère est en contradiction avec les droits, les intérêts et les valeurs des Premières Nations et représente une menace directe à leur mode de vie.
- Les gouvernements doivent respecter le choix de l'APNQL et impliquer les Premières Nations dans tous les processus en lien avec la gestion et le développement du territoire et des ressources, ceci dans une optique de cogestion du territoire.
- La loi sur les mines ne respecte pas les droits des Premières Nations et est en contradiction avec l'obligation constitutionnelle de les consulter.
- L'exploration et l'exploitation de l'uranium représentent des risques connus et méconnus pour la santé de l'homme et de l'environnement. En cela, cette filière ne répond pas aux principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable du Québec*, que le gouvernement doit respecter. Plus particulièrement, l'activité uranifère va à l'encontre du principe de précaution.
- L'APNQL n'est pas seule à s'opposer à l'uranium. De nombreux groupes citoyens et de municipalités sont également et fermement contre le développement de cette activité. La filière uranifère ne dispose donc pas de l'acceptabilité sociale qui serait nécessaire, dans une démocratie, pour aller de l'avant.
- L'APNQL demande qu'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des terres rares soit inclus dans celui sur l'uranium.

ENVIRONNEMENT

Les Premières Nations entretiennent un lien privilégié avec les territoires qu'elles occupent et habitent et sur lesquels elles pratiquent leurs activités traditionnelles. Elles seraient donc en première ligne face à la contamination induite par les activités uranifères.

Toxicité chimique et radiologique liée aux activités uranifères

En plus de la contamination chimique (métaux lourds et autres polluants) que l'on retrouve dans toute activité minière conventionnelle, l'exploration et l'exploitation de l'uranium génèrent également des risques de contamination radioactive.

L'uranium est le premier maillon de la chaîne de désintégration dans laquelle d'autres éléments chimiques sont constitués, parfois plus radioactifs que l'uranium. Plus de 53 contaminants radiologiques et chimiques ont été identifiés dans les études retenues par l'INSPQ portant sur la contamination environnementale en lien avec les mines d'uranium, les principaux étant : le thorium, le radium, le radon, le polonium, l'uranium, etc.¹⁰. Ces éléments sont très toxiques (chimiquement et radiologiquement) et la pollution radioactive qu'ils engendrent est difficilement contrôlable et perdure des milliers d'années.

Des éléments non radioactifs sont également rejetés : arsenic, cuivre, sélénium, nickel, vanadium, plomb, ammoniac, etc.

La présence simultanée de plusieurs métaux peut engendrer une toxicité chimique et radiologique supérieure à celle de chaque métal séparé.

Les différents écosystèmes (eau, air, sol) sont impactés par les activités d'exploration (forage, stockage, etc.) et d'exploitation (concassage, stockage, transport, etc.). « Les mines d'uranium concernées par les études retenues au terme de cet exercice sont susceptibles de contribuer à la contamination radiologique et chimique des eaux, des poissons et des moules prélevés dans leur environnement limitrophe »¹¹.

Les contaminants et les vecteurs de cette pollution sont multiples, on peut citer pour exemples :

- Les activités de forage qui augmentent le taux d'émission de gaz radon dans l'air;
- La lixiviation des fluides entraînant le rejet de substances radioactives et la dissolution des métaux qui impliquent une contamination des milieux et notamment des aquifères;
- L'émission de poussières radioactives qui sont émises lors du concassage, du transport, du stockage des métaux et des déchets;

¹⁰ INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013. P.126

¹¹ INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013. P.150

- L'exposition à l'air ou l'eau des résidus de pyrite qui entraîne, par oxydation de la roche, un drainage minier acide, source majeure de pollution pour le milieu environnant;
- Etc.

Les usines de traitement de l'eau ne sont pas efficaces à 100 %. Il en est de même pour les installations de filtration de l'air. L'efficacité moyenne des procédés de lixiviation selon les propos de l'un des experts représentant la CCSN¹² aux auditions du BAPE serait de 96 %. Ceci implique qu'un minimum de 4 % des contaminants présents dans les effluents se retrouve dans le milieu et s'y accumule.

La contamination environnementale peut s'étendre sur des très longues distances; « ...il est démontré que la contamination environnementale provenant d'un site d'exploitation uranifère peut s'étendre sur des distances importantes »¹³. La poussière, porteuse de radiation, émanant de l'activité minière, du stockage des résidus et du transport, peut se retrouver jusqu'à plusieurs kilomètres autour de la mine, même par vents faibles, mais les données sont insuffisantes pour définir une zone de contamination autour des sites uranifères. Bien après la fermeture de la mine, les radionucléides sont encore présents sur le site.

Gestion des résidus miniers radioactifs

Pour chaque tonne d'uranium extrait, des milliers de tonnes de déchets miniers sont générés. Deux types de résidus sont créés par l'extraction de l'uranium : de grandes quantités d'eau chargées de produits chimiques et radioactifs et des résidus sous forme de grains de sables, eux aussi radioactifs. Or, « Une fois l'uranium extrait, environ 85% de la radioactivité des minerais d'origine demeurent dans les résidus miniers ou les autres déchets. Considérant leurs longues demi-vies (milliers d'années), le thorium 230 et le radium 226 demeurent présents pour une longue période de temps... »¹⁴. Ces déchets demeurent radioactifs pendant des milliers d'années.

Les résidus peuvent générer des acides ou métaux de lixiviation et présenter des risques à long terme pour ce qui est de la contamination des eaux souterraines et du sol (directement) puis de la faune et des hommes (indirectement).

La grande superficie des sites de dépôts de résidus miniers uranifères signifie également que des pans importants du territoire perdent leur valeur à perpétuité et ne peuvent être voués à d'autres usages.

Il n'y a pas encore de méthode connue pour légiférer ou gérer un site sur une aussi longue période de temps. Ainsi, le « ...le groupe de travail (de la direction Santé publique de la Côte-Nord) émet de sérieuses réserves concernant la durée des suivis environnementaux et la

¹² Présentation de M. Leclair, CCSN, audiences publiques du BAPE, 10 septembre 2014, Québec

¹³ *Rapport du groupe de travail de la Direction de santé publique de la Côte-Nord sur les mines d'uranium*, 2014.P.22

¹⁴ INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013. P.237

capacité d'en mesurer les impacts à long terme. Il en est de même pour la gestion des résidus miniers et du déclassement des sites miniers, surtout lorsqu'on considère que ces résidus resteront contaminés pour plusieurs milliers d'années »¹⁵. Par ailleurs, plusieurs intervenants en France s'interrogent maintenant à savoir comment préserver la mémoire institutionnelle à très long terme (milliers d'années) concernant la localisation des sites d'uranium contaminés afin que les générations futures ne soient pas exposées aux contaminants (mémoire profonde). L'État français n'a toujours pas trouvé la réponse à ce problème. La durée de vie des déchets représente donc un danger pour la génération actuelle mais également pour celles qui vont suivre. Les générations futures se retrouveront avec des problèmes qui nécessiteront des interventions plus coûteuses que la valeur des avantages prévus dans le moment présent.

Qui plus est, les contenants n'ont pas une durée de vie aussi longue que les matières radioactives qu'ils contiennent, leur détérioration entraînerait une contamination additionnelle du milieu. Les deux solutions de stockage, submersion et enfouissement, qui ont été présentées par la CCSN lors des auditions du BAPE, comportent des éléments d'incertitude qui pourraient se traduire par des dommages environnementaux et sanitaires. De plus, il est possible que des conditions futures, imprévisibles pour le moment, aient pour effet d'exposer les résidus stockés à l'air ou à l'eau (dans un contexte de changements climatiques et d'augmentation des extrêmes climatiques par exemple).

Enfin, le gouvernement fédéral cherche actuellement où stocker des déchets nucléaires. Cela risque de se faire dans les provinces engagées dans la filière uranifère. Outre les déchets miniers radioactifs, la Province devrait donc accueillir et gérer les déchets nucléaires.

Risque d'accident

Les mines d'uranium, même les plus modernes, ne sont pas à l'abri des défaillances. Le risque zéro n'existe pas. « ...les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les incendies ou inondations pourraient augmenter considérablement l'ampleur de ces risques »¹⁶. Plusieurs accidents technologiques et déversements ont eu lieu. Depuis 2008 au Québec, il y a eu au moins une douzaine de déversements miniers d'importance, totalisant 300 millions de litres de résidus miniers ou autres résidus de sites, déversés dans les cours d'eau environnants¹⁷.

Il en est de même pour les lieux de stockage des déchets miniers. Ainsi, dernièrement, après quinze ans de fonctionnement, le WIPP, centre de stockage de déchets radioactifs situé au Nouveau-Mexique (États-Unis), a connu, au mois de février 2014, deux incidents notables : un

¹⁵ *Rapport du groupe de travail de la Direction de santé publique de la Côte-Nord sur les mines d'uranium*, 2014.P.12

¹⁶ INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013. P.238

¹⁷ Ugo Lapointe citant des données du registre des urgences environnementales du Ministère de l'environnement, séance du BAPE du 17 juin 2014

incendie dans l'installation puis 9 jours plus tard, un relâchement de radioactivité dans l'air, malgré le dispositif de filtrage en place¹⁸.

Réhabilitation des sites miniers

La décontamination d'un site minier est un processus long et coûteux. Il l'est d'autant plus pour un site minier uranifère dont les contaminants sont très difficilement contrôlables.

Dès la phase d'exploration, il y a de la pollution. Dans la présentation au BAPE du « projet de réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik »¹⁹ sur 45 sites abandonnés répertoriés, aucune entreprise n'a été retrouvée, les compagnies ont été dissoutes et n'ont donc pas participé à la restauration. « Toute la question de la restauration des sites d'exploration fait (aussi) partie de la problématique de l'uranium...On se questionne sur le comportement de certaines compagnies à ce chapitre et de la capacité des organismes réglementaires à appliquer les lois et règlements actuels à les ramener à l'ordre. Ceci constitue une préoccupation importante pour laquelle les réponses demeurent encore floues »²⁰. Encore récemment, la mine Québec Lithium a arrêté ses activités, l'entreprise propriétaire venant de se placer sous la Loi sur les arrangements avec les créanciers des entreprises. De nombreuses aides financières ont été octroyées par le gouvernement québécois à cette mine (une garantie de prêt de 60 millions de dollars pour le démarrage, 5 millions par Investissement Québec). Pourtant, la mine n'a pas versé les 25,6 millions qui devaient permettre de payer la restauration du site. Ce nouveau cas s'ajoute aux près de 700 sites miniers abandonnés à la charge des contribuables québécois²¹.

De plus, bien qu'aujourd'hui il existe une obligation de démanteler toutes les installations et de laisser le site dans l'état initial, les ministères n'ont pas les ressources pour effectuer un suivi systématique de toutes ces installations. Il existe un flou entre les responsabilités des deux gouvernements (Provincial et Fédéral) d'une part, et entre les ministères d'autre part (MERN et MDDELCC) qui rend d'autant plus difficile la mise en place d'un suivi rigoureux. Ce flou se concrétise également par une grande complexité des lois et règlements régissant les activités minières uranifères et nucléaires. Ceci ne rassure pas quant à la capacité des gouvernements d'assurer la sécurité de leurs citoyens face à ces activités.

Exposition et toxicité pour la faune et la flore environnantes

Comme indiqué précédemment l'exploration et l'exploitation uranifères engendrent une pollution chimique et radiologique du milieu.

¹⁸ http://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Pages/actualite.aspx

¹⁹ 8 septembre 2014, Bape sur l'uranium

²⁰ INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013. P.7

²¹ <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/421688/mine-quebec-lithium-un-projet-juge-prometteur-s-effondre>

Dans le rapport « Toxicité chimique de l'uranium sur les organismes terrestres. Revue de littérature » du centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, plusieurs effets des radionucléides sur la faune et la flore ont été identifiés :

- Accumulation possible dans les os;
- Accumulation possible dans les reins;
- Perte de poids;
- Diminution de l'espérance de vie;
- Problèmes dentaires;
- « La toxicité de l'uranium chez les oiseaux s'exprime (quant à elle) par une biochimie anormale, des lésions rénales et hépatiques, ainsi que les dépôts de protéines dans les reins »²²;
- « Chez les mammifères (...). Plusieurs études menées sur des animaux en laboratoire ont (également) montré que l'uranium est un métal particulièrement toxique pour les reins et peut causer un dysfonctionnement rénal. Des effets sur la reproduction et sur le développement ont également été observés chez les souris en laboratoire »²³;
- Diminution de la croissance pour certaines plantes;
- Etc.

Dans ce rapport, un chapitre traite de la génotoxicité de l'uranium. L'uranium et ses dérivés sont, en effet, également susceptibles de causer des dommages à l'ADN et entraîner des mutations génétiques qui peuvent avoir de graves conséquences. « Il a été suggéré que la génotoxicité de l'uranium peut être due à sa radiotoxicité ainsi qu'à sa toxicité chimique (Busby et Schnug, 2007). Il est difficile de distinguer les deux modes d'action lorsque les concentrations en uranium dans le milieu sont faibles ou que les doses internes dans les organismes sont peu élevées »²⁴.

L'uranium et ses dérivés ainsi que les autres contaminants induits par les activités uranifères, se retrouvent et s'accumulent dans la faune et la flore, donc dans la chaîne alimentaire. En Saskatchewan, par exemple, des tests ont démontré la présence de radioactivité dans les lichens, mousses, arbres, poissons, caribous qui constituent la base de l'alimentation des Premières Nations (l'étude consultée ne permet toutefois pas de conclure avec certitude sur la part de responsabilité des activités minières et celle du bruit de fond naturel). Les lichens accumulent les radionucléides atmosphériques plus efficacement que le reste de la végétation à cause de leur absence de racine, leur large surface et leur longévité. Le caribou se nourrit de

²² Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (2014) *Toxicité chimique de l'uranium sur les organismes terrestre. Revue de littérature*. P.113

²³ Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (2014) *Toxicité chimique de l'uranium sur les organismes terrestre. Revue de littérature*. P.113

²⁴ Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (2014) *Toxicité chimique de l'uranium sur les organismes terrestre. Revue de littérature*. P.107

lichen. Les radionucléides transportés par air, particulièrement le césium 137, le plomb 210 et le polonium 210 sont transférés par ce vecteur aux hommes²⁵.

Les Premières Nations occupent le territoire de manière dynamique. Outre les impacts environnementaux et en termes d'accessibilité au territoire, communs à toute activité minière, l'exploration et l'exploitation de l'uranium ajoutent des risques liés au caractère radiologiques des contaminants émis. De par leurs activités, et notamment par le fait que les Premières Nations prélèvent leur nourriture sur le territoire, celles-ci sont particulièrement vulnérables. Les risques pour la santé, humaine et animale, ajoutent des craintes qui pourraient mener certains à arrêter de pratiquer leurs activités traditionnelles et à accéder à certains territoires qu'ils jugeraient dangereux.

²⁵ Thomas, P. A., et T. E. Gates. *Radionuclides in the lichen-caribou-human food chain near uranium mining operations in northern Saskatchewan, Canada, Environ. Health Perspect.* 1999. 107(7): 527-537.

EN RÉSUMÉ

- Les Premières Nations sont particulièrement vulnérables aux impacts environnementaux des activités minières uranifères car elles occupent et prélèvent leur nourriture (faune et flore) sur les territoires qui seraient visés par ces activités.
- En plus des risques de contamination en métaux lourds et autres types de polluants, les mines d'uranium induisent des risques de contamination radioactive.
- Les impacts engendrés par l'exploration et l'exploitation de l'uranium perdurent des milliers d'années. Ceci est incompatible avec la culture des Premières Nations selon laquelle toute réflexion doit être menée sur le long terme pour la génération actuelle mais également pour les sept qui vont suivre.
- Pour chaque tonne d'uranium extrait, des milliers de tonnes de déchets miniers sont générés.
- Jusqu'à 85% de la radioactivité originale se retrouve dans les résidus miniers.
- Les déchets miniers demeurent toxiques et radioactifs pendant des milliers d'années.
- Il y a très peu de certitude concernant l'efficacité des méthodes de gestion et d'isolation des résidus miniers.
- La contamination chimique et radioactive impacte les écosystèmes environnants (milieu, faune, flore). Des éléments chimiques et radioactifs se retrouvent ainsi dans la chaîne alimentaire affectant les populations humaines.
- Certains risques pour l'environnement sont encore très peu documentés.
- Les mines d'uranium, même les plus modernes, ne sont pas à l'abri des défaillances.
- La contamination environnementale peut s'étendre sur des distances importantes.

SANTÉ

Les Premières Nations occupent et prélèvent leur nourriture sur le territoire. Le danger sanitaire que représentent les activités uranifères menace directement leur santé et leur mode de vie.

Toxicité chimique et radiologique des radionucléides

Les éléments présentés précédemment dans la partie sur la toxicité des radionucléides pour l'environnement sont également applicables à cette partie.

Les mines d'uranium ajoutent des risques, notamment au niveau de la radioactivité et potentiellement un effet combiné de plusieurs contaminants qui sont déjà présents dans les mines traditionnelles. En effet, lors de l'exploration et de l'exploitation du minerai uranifère, plusieurs radionucléides, ayant différents impacts sur la santé humaine, peuvent se retrouver dans l'environnement, dont l'uranium 238 et les produits de sa désintégration.

La moitié des matériaux de la chaîne de désintégration de l'uranium sont des émetteurs alpha, l'autre moitié se compose d'émetteurs gamma ou bêta, ayant une capacité de pénétration supérieure, qui ont une période d'activité très longue.

L'exploitation des mines d'uranium peut libérer dans l'environnement d'autres contaminants que les radionucléides. Ces contaminants chimiques possèdent leur toxicité intrinsèque. De même, certains radionucléides peuvent posséder un potentiel toxique en plus des effets liés à leur radioactivité. Par exemple, l'uranium est néphrotoxique (toxique pour les reins) en plus de ses effets liés aux radiations qu'il peut émettre²⁶.

L'uranium est également génotoxique, et a donc un effet sur l'ADN, pouvant provoquer ainsi des mutations génétiques chez les victimes de contamination. Ces mutations peuvent avoir des effets divers, comme celui de rendre les personnes plus vulnérables à l'apparition de tumeurs.

Beaucoup d'incertitudes demeurent sur les effets précis des radionucléides sur la santé humaine. Entre autres, les effets combinés des différents éléments radioactifs et d'autres facteurs (poussière de silice, diesel, cigarette) et éléments chimiques ne sont pas documentés. L'exposition à des sources multiples de carcinogènes pourrait ne pas seulement additionner les risques mais bien les multiplier. L'étude de l'INSPQ a été citée et présentée à de nombreuses reprises lors de la commission d'enquête du BAPE. La consultation de ce rapport, et notamment de l'annexe 2, permet d'avoir une bonne vision des effets connus sur la santé des radionucléides. Ces effets sont prouvés. Toutefois, il manque un certain nombre de données sur d'autres risques potentiels et les études réalisées ne peuvent intégrer complètement la multitude de facteurs qui entrent en ligne de compte dans la réalité. Dans sa conclusion, l'INSPQ indique « qu'aucune évaluation du risque complète (c'est-à-dire incluant toutes les voies

²⁶ INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013. P.276

potentielles d'exposition) n'a été retrouvée ». Cela ne minimise donc pas le risque, au contraire, cela indique qu'il est sous-estimé.

Quant au document réalisé par le réseau DIVEX²⁷, celui-ci n'aborde pas de front l'un des enjeux majeurs des mines d'uranium, soit la gestion à très long terme des milliers de tonnes de résidus miniers toxiques et radioactifs générés, ni les risques que cela pose pour la santé, la sécurité et l'environnement.

Trois sources de dangers liés aux activités uranifères existent pour l'homme, soit l'inhalation du radon, l'ingestion de radionucléides et l'exposition aux radiations. L'exposition interne à des matières radioactives pendant l'extraction et le traitement d'uranium peut se faire par inhalation, par ingestion, ou encore par une coupure sur la peau. Par la suite, il se dépose dans les organes pour une longue période d'où il émet son rayonnement. L'exposition externe à la radiation (p. ex., l'exposition à des rayons bêta ou gamma, et dans une moindre mesure, à des rayons alpha) représente aussi un risque pour la santé.

Effets des radionucléides sur la santé

Les effets des éléments radioactifs sur la santé humaine sont multiples et complexes. La toxicité chimique et radiologique de l'uranium et de ses dérivés sont en cause et il n'existe pas de seuil en deçà duquel il n'y a pas de risque. Toute dose de rayonnement, aussi faible soit-elle, comporte un danger, un risque supplémentaire pour la santé des individus.

Les principaux risques documentés sont les suivants :

- Augmentation documentée des risques de cancer du poumon chez les travailleurs miniers;
- Augmentation suspectée des risques de décès par leucémie pour la population. Les études analysées par l'INSPQ permettent de documenter les leucémies ayant eu une issue fatale. Le risque est donc sous-estimé car il ne prend pas en compte les cas n'ayant pas provoqué de décès;
- Augmentation suspectée des risques de mutations génétiques et de grossesses défavorables. « Le risque que l'ADN subisse des dommages est présent, bien que faible, même lorsqu'il est soumis à de faibles doses de radiations. Le rayonnement ionisant serait donc le phénomène initiateur des cancers. Le rayonnement alpha cause les dommages biologiques les plus sévères en brisant les deux branches de l'ellipse de l'ADN des cellules. La probabilité que des erreurs surviennent lors de la réparation est plus élevée »²⁸.

²⁷Divex, UQAM, Université Laval. *L'état des connaissances, les impacts et les mesures d'atténuation de l'exploration et de l'exploitation des gisements d'uranium sur le territoire québécois*. 2014

²⁸Vincent Amabili-Rivet, maîtrise en environnement de l'université de Sherbrooke. *Impacts de l'exploitation des mines d'uranium sur la santé humaine*, 2013. P.24

Le sixième rapport du Comité sur les effets biologiques des radiations ionisantes²⁹ explique que même lorsqu'une particule alpha ne traverse une cellule qu'une seule fois, il y a un risque qu'un cancer se développe à partir de cette dernière si elle ne se répare pas adéquatement.

Dans son essai, « Impacts de l'exploitation des mines d'uranium sur la santé humaine », Vincent Amabili-Rivet liste plusieurs études ayant mis en lumière les effets de l'uranium sur la santé humaine. Son étude sur le sujet lui a ainsi permis d'identifier :

- que la toxicité radiologique de l'uranium s'appuie sur sa longue présence dans les os d'où sont émises les radiations gamma et alpha qui endommagent les différents tissus biologiques (Auger et autres, 2010);
- que plusieurs études révèlent d'autres problèmes sanitaires associés à l'uranium 238 tel qu'un risque accru pour les personnes qui y sont exposées de développer un cancer de type lymphome Hodgkinien (A. Dosman et autres, 2009);
- qu'il semblerait aussi que l'uranium contribuerait à l'ostéoporose, aurait des effets neurotoxiques, hépatotoxiques (provoquant des dommages au foie) et serait un perturbateur endocrinien (sécrétion d'hormones) (Auger et autres, 2010);
- qu'en raison des types de radiations émises, le radium 226 peut atteindre plusieurs régions du corps et causer des leucémies, des cancers des os et des cancers lymphatiques (Auger et autres, 2010);
- que les effets de l'exposition au rayonnement ne s'estompent pas avec le temps, mais s'accumulent (Brenner et Hall, 2007). En effet, la limite d'exposition s'accumule chaque année. L'addition des quelques mSv reçus chaque année devient une dose de 100mSv et plus (J. Gonzalez, 1994).

Les enfants et les personnes âgées sont particulièrement vulnérables à ces risques. Qu'en est-il des personnes déjà atteintes par une maladie, tel que le cancer, qui seraient exposées à une source additionnelle d'éléments carcinogènes? Il n'existe pas d'étude poussées à ce sujet, ni sur la contamination croisées de différents éléments.

Par contre, plusieurs études ont prouvé l'incidence des radionucléides sur les travailleurs, comme le développement de cancers. Selon la CCSN, de nouvelles mesures ont été prises afin de limiter les risques. Toutefois, ces nouvelles pratiques n'ont pas été éprouvées assez longtemps, il n'est donc pas possible d'évaluer si elles sont efficaces. En effet, le temps de latence du cancer, c'est-à-dire le temps séparant la contamination du développement du cancer, peut être très long (une trentaine d'années). Les études prouvent qu'il existe une relation entre le degré d'exposition au rayonnement et le risque de développer un cancer. Ceci signifie que même un très faible niveau de rayonnement peut causer un cancer chez les personnes exposées³⁰.

²⁹ UNSCEAR. *Rapport du Comité Scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants*. 2010.

³⁰ Uranium mining in Virginia, National Academy of sciences, committee on uranium mining in Virginia, 2012

Les Premières Nations sont une population extrêmement vulnérable à ces risques car, outre le fait qu'elles occupent et habitent les territoires où se trouvent les activités minières, elles y prélèvent leur nourriture. Ceci signifie qu'en plus d'être contaminées par contact direct avec les radionucléides (inhalation de radon, radioactivité des sites de déchets, etc.), les Premières Nations seraient en plus contaminées par l'ingestion et l'utilisation d'éléments (faune, flore) contaminés. Qui plus est, comme expliqué au BAPE le 24 septembre 2014, les Premières Nations ne se contentent pas de se nourrir seulement de la chair de l'animal. Par respect pour celui-ci et en accord avec leurs valeurs traditionnelles, les Premières Nations utilisent l'animal dans son entier, soit ses os, son panache, ses organes, etc. Or, comme indiqué dans la partie sur la toxicité pour la faune et la flore, parmi les effets documentés, certains radionucléides s'accumulent plus facilement dans ces parties.

Effets psychosociaux

Les effets psychosociaux en lien avec les mines d'uranium spécifiquement n'ont pas été particulièrement documentés. Les impacts sociaux liés à la présence d'une mine conventionnelle sur un territoire se retrouveraient également chez les populations vivant à proximité d'une mine d'uranium. Parmi ces effets, on retrouve les problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogue, les clivages sociaux et économiques qui se creusent dans la population, un climat social altéré par les conditions en matière de santé et de sécurité du travail minier, des restrictions liées à l'accessibilité du territoire, de la détresse, etc. Ces impacts ont lieu avant et pendant la phase d'exploitation minière mais également à sa fermeture, lorsque brutalement les populations se retrouvent sans emploi.

Les populations vivant et occupant le territoire se trouvant à proximité d'une mine d'uranium seront d'autant plus impactées. En effet, outre les effets cités précédemment, ces populations développeront une anxiété plus grande en lien avec la radioactivité et ses effets (réels et appréhendés) et à la peur que cela provoque.

Qui plus est, la filière uranifère se caractérise par un manque flagrant d'acceptabilité sociale de la part de la population. L'exploitation d'une mine d'uranium sur un territoire entraînerait donc une forte altération du climat social et une perte de confiance de certains citoyens envers les autorités publiques.

Les Premières Nations seront d'autant plus affectées. Car comme pour les risques environnementaux, elles sont en première ligne, elles sont les premières concernées car elles vivent sur les territoires où s'implantent les mines. Conscients des risques qu'ils encourent via leurs pratiques traditionnelles et l'occupation qu'ils ont de leurs territoires, certains pourraient mettre un terme à ces activités, remettant ainsi en cause leur mode de vie. La chasse, la cueillette, la pêche, sont autant d'activités nécessaires à la continuité de ce mode de vie, inhérent à la culture des Premières Nations. Les relations entre le gouvernement et les

industries d'une part et les Premières Nations d'autre part seraient d'autant plus dégradées créant un climat social instable et conflictuel.

EN RÉSUMÉ

- Il n'existe pas de risque acceptable.
- Les Premières Nations occupent les territoires sur lesquels les activités minières ont lieu.
- Les Premières Nations sont en première ligne, et sont donc particulièrement vulnérables aux risques pour la santé et sociaux, nombreux et documentés, qu'impliquent les activités uranifères.
- Les Premières Nations se nourrissent des animaux et des fruits prélevés sur ce territoire. Elles utilisent également les plantes qu'elles y cueillent.
- Par respect pour la nature, l'ensemble de l'animal est utilisé (os, organes, etc.);
- Les effets et l'accumulation des radionucléides dans la faune (dans la chair mais également dans les os, les organes, etc.), la flore et chez l'humain sont documentés, pour certains prouvés, pour d'autres « suspectés ».
- Les risques pour la population sont susceptibles d'augmenter avec le bruit de fond régional.
- Les risques pour la population sont susceptibles de dépasser des normes et des critères reconnus.
- Les risques pour la santé des travailleurs miniers d'uranium augmentent pour le cancer du poumon.
- Il existe des risques méconnus liés à l'uranium. Les données sont insuffisantes pour conclure sur les incidences de cancers non mortels et sur les incidences d'autres types de maladies. Depuis 1959, l'OMS est très limitée dans la conduite d'études sur les effets de l'uranium sur la santé (accord avec l'agence internationale de l'énergie atomique).
- Outre les risques psychosociaux que l'on retrouve dans toute activité minière conventionnelle, l'activité uranifère, de par le danger qu'elle représente, augmenterait la perte de confiance envers les autorités et l'anxiété chez les populations locales.
- Les Premières Nations sont d'autant plus vulnérables à ces risques psychosociaux que leur mode de vie traditionnel est directement menacé.

ÉCONOMIE

Les coûts sociaux, environnementaux, en matière de santé et économiques à long terme sont plus importants que les éventuels bénéfices financiers issus de l'exploration et de l'exploitation de l'uranium. Pour l'APNQL, la filière uranifère n'est pas une voie de développement viable, ni pour les générations actuelles ni pour celles à venir.

Coût social et environnemental

Pour l'APNQL, aucune considération économique ne justifierait que le Québec s'engage dans le développement de la filière uranifère. Les coûts sanitaires, sociaux et environnementaux seraient trop élevés, et les éventuels bénéfices financiers seraient négligeables en comparaison. D'autant plus que ce sont principalement les industries minières qui profiteraient de ces bénéfices, en laissant la population vivre avec les impacts de leurs activités. De plus, le flou caractérisant les responsabilités ministérielles et entre gouvernements dans ce domaine, ainsi que le manque de moyens pour assurer des suivis ne permettent pas aux autorités gouvernementales d'assurer leurs responsabilités avec rigueur.

Demande mondiale en uranium

Le Québec a fermé sa seule centrale nucléaire en 2012, ce qui signifie que l'exploitation de l'uranium serait vouée exclusivement à l'exportation, alors que les risques de contamination et les coûts associés à la gestion à long terme des millions de tonnes de résidus radioactifs laissés derrière reposeraient sur les épaules de l'État québécois et de ses contribuables.

Cela signifie également que son uranium serait fortement soumis aux aléas du marché. Le Québec serait un très petit joueur dans le marché mondial de l'uranium et donc très vulnérable aux fluctuations du prix de l'uranium et des plus grands producteurs comme la Saskatchewan, le Kazakhstan et l'Australie; ces trois juridictions contiennent respectivement environ 8%, 12% et 31% des ressources mondiales³¹. Les ressources du Québec sont de faibles quantités et de faibles teneurs, 10 à 1000 fois moins riches qu'en Saskatchewan. Depuis la catastrophe de Fukushima au Japon en 2011, le prix de l'uranium a chuté de 50%, et de 70% depuis 2008. De plus, le marché de l'uranium aux États-Unis, le plus grand marché de l'uranium dans le monde, est en recul depuis un certain nombre d'années, ce qui a gravement diminué le prix de l'uranium. Plusieurs pays réévaluent leurs investissements dans le nucléaire et certains préfèrent investir dans d'autres sources d'énergies dont les énergies renouvelables.

Selon le World Nuclear Industry Status Report³², la part du nucléaire a diminué à 4,4% du marché mondial de l'énergie en 2013, le plus bas niveau depuis 30 ans. À l'inverse, la proportion

³¹ www.world-nuclear.org au 18 août 2014, données publiques de 2009

³² World Nuclear Industry Status Report, www.worldnuclearreport.org/IMG/pdf/201408msc-worldnuclearreport2014-lr-v3.pdf. 2014

des énergies renouvelables augmente à des taux annuels de plus de 25% et a dépassé pour la première fois la capacité mondiale d'énergie nucléaire en 2012.

Développement sur le court terme

Par essence, les activités minières ne sont pas durables. Une fois le minerai nécessaire extrait, ou si la compagnie ne peut plus assurer ses activités, la mine cesse ses activités et ferme. Ceci est d'autant plus inacceptable dans le cas d'une activité dont la pollution perdure des milliers d'années et dont les effets sur la santé sont, pour ceux qui sont connus, très dangereux.

L'APNQL estime que l'on ne peut hypothéquer la santé des populations et leur mode de vie, d'autant plus pour une activité dont les bénéfices économiques ne sont pas durables.

Selon le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, les gîtes les plus avancés au Québec contiennent à peine 0,1% des ressources mondiales (teneur de 0,01 à 0,7%), soit ceux de Strateco et d'Abitec (secteur Otish), lesquels auraient une durée de vie de 7 ans. Cela pourrait équivaloir à moins de 4 mois de consommation mondiale en uranium. Les profits découlant de l'exploitation minière de l'uranium seront de courte durée, mais les tonnes de déchets miniers laissés derrière demeureront toxiques et radioactifs pendant des milliers d'années. Ceci n'est pas du développement durable et cela représente un fardeau inacceptable pour les générations à venir.

La fermeture d'une mine est accompagnée d'un programme de suivi à long terme, à la lumière duquel la responsabilité du titulaire de permis peut éventuellement être levée, étape appelée exemption ou permis d'abandon. Les résidus miniers d'uranium posent des risques à perpétuité et exigent de grands investissements pour les entreposer de façon sécuritaire. Les compagnies minières sont-elles capables de garantir des fonds sur une aussi longue période, elles qui sont soumises à la volatilité extrême du prix de la ressource? Sauront-elles assurer la sécurité de la population et préserver l'environnement pour des générations à venir? Rien n'est moins sûr.

Voies alternatives

Partout en Amérique du Nord, la priorité est de réduire la consommation d'électricité plus chère et produite surtout par des combustibles fossiles ou par l'énergie nucléaire. Or, au Québec, la situation est totalement différente, l'électricité y est généralement moins chère et elle est de source entièrement renouvelable. La province de Québec a investi massivement dans les deux formes d'énergie éolienne et hydroélectrique. Au Québec, l'électricité est de source renouvelable à plus de 99 %. Le nucléaire fait face à des défis techniques et financiers majeurs, il coûte de plus en plus cher et fournit actuellement à peine 11% de l'énergie mondiale en 2013, en baisse depuis 20 ans (17% en 1993). À l'inverse, les énergies renouvelables augmentent à des taux annuels de 20 à 25%. Le récent rapport du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) reconnaît également que le nucléaire fait face à de nombreux problèmes liés à

l'ensemble du cycle de vie de l'uranium, de l'extraction minière à la gestion sécuritaire des déchets nucléaires.

Plusieurs pays, états et provinces s'éloignent du nucléaire et de l'exploitation de l'uranium ou y ont renoncé et privilégient d'autres types de développement pour des raisons de santé, de sécurité et d'environnement :

- Au Canada, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse ont officiellement interdit l'exploration et l'extraction de l'uranium sur leurs territoires;
- Aux États-Unis, l'État de Virginie et le secteur du Grand Canyon ont imposé des moratoires sur l'uranium;
- La Suisse, l'Allemagne et la France veulent réduire leur dépendance envers l'énergie nucléaire;
- La Chine, l'Allemagne, l'Espagne, le Brésil, l'Inde, l'Italie et le Japon produisent aujourd'hui beaucoup plus d'énergie à partir de sources renouvelables que du nucléaire;
- Les agences de cotation Moody's et Standard's & Poor abaissent la note de crédit de certains pays et entreprises qui investissent dans le nucléaire.

Environ 40 % des dépenses d'exploration minière, environ 60 à 80 M\$ entre 2004 et 2008, ont été payées par les contribuables québécois grâce à des programmes fiscaux de toutes sortes (actions accréditatives, crédits d'impôt remboursables, programmes de soutien, etc.). Ceci alors que les gouvernements ont peine à donner quelques milliers de dollars au Premières Nations pour répondre aux consultations.

Plutôt que de servir à soutenir les compagnies uranifères, l'argent de l'État, des Québécois et des Premières Nations devrait plutôt servir à soutenir d'autres formes d'énergies (ex. : éolien, solaire, géothermie, hydraulique,..., sans oublier l'efficacité énergétique) et d'autres types de développement économique plus viables. De 2000 à 2013, 57% des investissements ont visé les énergies renouvelables contre 3% pour le nucléaire.

Choix éthique

La fabrication d'isotopes médicaux, souvent avancée comme un objectif de l'exploitation de l'uranium, ne dépend pas des mines d'uranium ou du nucléaire. Des alternatives aux isotopes médicaux existent. Le gouvernement du Canada³³ favorise maintenant les isotopes médicaux produits à partir d'accélérateurs de particules (ex : cyclotrons à l'Université de Sherbrooke, l'Université de la Colombie-Britannique et l'Université de l'Alberta).

L'uranium sert principalement à produire de l'énergie nucléaire et à des fins militaires. Ce dernier est le seul domaine pour lequel l'uranium est indispensable. Le Québec ne devrait pas

³³ <http://www.rncan.gc.ca/energie/uranium-nucleaire/7794>

constituer un maillon de la chaîne qui mène à la production d'armes nucléaires qui menacent l'Humanité.

EN RÉSUMÉ

- Pour l'APNQL, aucune considération économique ne justifie d'encourir les risques engendrés par les activités uranifères;
- Le coût social et environnemental est plus important que les bénéfices financiers qui ne profiteront quasiment qu'à l'industrie;
- L'uranium sert principalement à produire de l'énergie nucléaire et à des fins militaires;
- Le prix de l'uranium a chuté de 50% depuis l'accident de Fukushima en 2011 et de 70% depuis 2008;
- Les ressources du Québec sont de faibles quantités et de faibles teneurs, 10 à 1000 fois moins riches qu'en Saskatchewan;
- L'énergie nucléaire coûte de plus en plus chère et fait face à de nombreux problèmes techniques, financiers et sécuritaires;
- Le nucléaire représente 4,4% du marché mondial de l'énergie en 2013, au plus bas depuis 30 ans;
- L'énergie nucléaire coûte 2 à 4 fois plus chère que l'énergie éolienne ou hydroélectrique;
- Plusieurs pays tournent le dos au nucléaire ou diminuent drastiquement la part de cette énergie;
- Il existe des alternatives énergétiques à l'uranium plus viables et plus éthiques pour la société (ex. : solaire, éolienne, hydraulique, etc.);
- La fabrication d'isotopes médicaux ne dépend pas des mines d'uranium ou du nucléaire.

CONCLUSION

Après une analyse fine des informations disponibles sur les différents aspects des activités uranifères, énumérés ci-dessus, l'APNQL renouvèle sa ferme et définitive opposition au développement de cette filière.

L'APNQL demande donc un moratoire complet sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium incluant les éléments de terres rares.

Fin du document